

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 15 AOÛT 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Danny Roy et Dial Lepage.

Sont absents : Les conseillers Serge-Paul Jean et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

**2022-08-15-01 Ouverture de la séance**

**2022-08-15-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

**2022-08-15-03 Adoption du dernier procès-verbal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

**2022-08-15-04 Liste des déboursés du mois de juillet**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 162 887,<sup>77</sup> \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

**2022-08-15-05 Correspondance (dons)**

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Martin Wallden, concernant l'importance de réduire à la source les Publisac.

**2022-08-15-06 Changement de vocation du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, transfert de celui-ci dans le domaine privé municipal et cession en faveur de l'OMH de Saint-Siméon**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon peut, conformément à l'article 14.2 du Code municipal, aliéner, à titre gratuit, un immeuble à des fins d'habitation en faveur de son office d'habitation;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la Municipalité de Saint-Siméon est constitué sous le nom Office municipal d'habitation de Saint-Siméon (OMH);

ATTENDU QUE l'OMH désire implanter un centre d'hébergement pour personnes âgées en légère perte d'autonomie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon;

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-08-11, ayant pour objet la cession d'un terrain par la Municipalité à l'OMH dans le cadre du Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis, programme dans lequel s'inscrit le projet d'implantation d'un centre d'hébergement pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a décidé de subdiviser le lot numéro 5 595 630 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, lui appartenant en deux lots distincts;

ATTENDU QUE l'un de ces lots est désormais connu et désigné comme étant le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, tel que délimité par monsieur Alexandre Babin, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022 et tel qu'il appert de l'opération cadastrale réalisée en date du 2 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire céder le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, en faveur de l'OMH pour les fins de son projet;

ATTENDU QUE la sous-classe d'usage numéro 176 (Centres d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie) est un usage autorisé dans la zone où se situe le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1;

ATTENDU QUE le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, se situe dans une zone utilisée pour fins de parc et que ce lot est affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE l'article 916 du *Code civil du Québec* stipule que nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE cette disposition emporte l'impossibilité d'aliéner les biens d'une municipalité qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-07-04-14-01 autorisait la cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, alors que celui-ci était encore affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit, afin de permettre la cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, changer la vocation dudit lot pour transférer le celui-ci du domaine public au domaine privé municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE cette résolution abroge les résolutions 2022-06-06-09 et 2022-07-04-14-01;

QUE la vocation du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, ne soit plus affectée à l'utilité publique et que celui-ci relève dorénavant du domaine privé de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, soit cédé en faveur de l'OMH de Saint-Siméon pour la réalisation de son projet, et ce, conformément à la résolution numéro 2019-07-08-11;

Que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignés à titre de signataires pour l'acte de cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, en faveur de l'OMH de Saint-Siméon et qu'ils soient autorisés à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**2022-08-15-07 Office municipal d'habitation - États financiers 2020**

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'OMH pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter ces états financiers, lesquels indiquent une participation municipale de l'ordre de 3 029 \$.

**2022-08-15-08 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 505-22  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Le 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 505-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Siméon pour fins de consultation.

**2022-08-15-09 Appui à la demande d'autorisation d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par madame Chantal Arsenault pour l'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire morceler ses immeubles pour éventuellement vendre les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 et 5 596 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est entièrement situé en zone agro-forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de cette superficie de 20,78 ha n'affectera pas le potentiel agricole des lots visés, ainsi que des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne causera aucune contrainte ni d'effet négatif en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne modifiera pas la constitution des lots existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne seront pas affectées négativement par l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon appuie le projet d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) afin de permettre au demandeur d'éventuellement vendre les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 et 5 596 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation recherchée pour les lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1.

#### **2022-08-15-10 Comité consultatif d'urbanisme Nomination des membres**

ATTENDU l'échéance du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la volonté de madame Annie Dupéré de poursuivre son mandat;

ATTENDU l'intérêt de messieurs Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Maxime Arsenault, Elie Arsenault et Georges-Étienne Poirier de poursuivre leur mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de désigner ces personnes à titre de membres du comité, et ce, conformément à l'article 7 du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

#### **2022-08-15-11 Autres sujets**

Aucun autre sujet traité.

#### **2022-08-15-12 Période de questions**

Les commentaires et questionnements soulevés concernent l'avancement du projet de 24 logements, les modalités du programme TECQ et les subventions pour logements locatifs.

Quatre personnes étaient présentes.

#### **2022-08-15-13 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 10.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale